

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO LIFE FORECCAsT 2018

" Les forêts du territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc "

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 4 mars 2018 à minuit.

ARTICLE 2- THÈME

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc anime le projet européen Life Foreccast portant sur l'adaptation des forêts du Parc aux changements climatiques. Le Parc organise un concours photographique dans le cadre de la Journée Internationale des Forêts 2018, pour recueillir la vision du public sur les forêts de son territoire.

Le thème est :

« Les forêts du territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Un maximum de trois photographies par personne est accepté.

Les participants cèdent leur droit d'auteur des photos sélectionnées au Parc régional naturel du Haut Languedoc pour les utilisations suivantes :

1. Le concours et l'organisation du jury ;
2. La diffusion des 20 photos finalistes et de leur légende sous forme d'une galerie en ligne sur le site internet www.foreccast.eu (photos de qualité réduite au format web, avec mention du nom de l'auteur de chaque photo) ;
3. La diffusion des 20 photos finalistes et de leur légende pour des publications en rapport avec le concours photo sur les réseaux sociaux (Facebook et/ou Twitter) du projet Life Foreccast et/ou du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (photos de qualité réduite au format web, avec mention du nom de l'auteur de chaque photo) ;
4. La projection des 20 photos finalistes et de leur légende sous forme d'un diaporama grand public le jour de la remise des prix ;
5. Une éventuelle exposition de tirages des 20 photographies finalistes et de leur légende, organisée et financée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, avec mention du nom de l'auteur de chaque photo

Les photographies doivent avoir été prises dans le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Il n'est pas obligatoire qu'elles aient été prises spécifiquement pour ce concours.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email (si moins de 2Mo d'envoi au total) ou via un lien de téléchargement provenant d'un site de transfert

en ligne par exemple. Leur résolution doit être aussi élevée que possible et leur taille ne doit pas inférieure à 1200 pixels pour leur plus petit côté. Elles peuvent de format portrait, paysage ou carré. Les photos en noir et blanc sont acceptées. Les photos peuvent avoir été recadrées. Les retouches sont acceptées tant qu'elles ne sont pas jugées excessives par les membres du jury. Les photomontages sont acceptés.

L'adresse email pour réception des photos est :
secretariat-missions@parc-haut-languedoc.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-x.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra **pour chaque photo** :

- Le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 300 caractères espaces compris maximum décrivant votre vision de la forêt représentée : ce qu'elle vous évoque, la manière dont cette forêt joue sur votre quotidien...

Ainsi que :

- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant
- Le statut amateur ou professionnel du participant
- L'âge du participant en date du 1^{er} janvier 2018

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Le jury délibèrera sur photographies anonymisées. Il retiendra 20 photographies finalistes parmi lesquelles il choisira ensuite les 5 photographies primées.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix seront attribués sous la forme d'un bon d'achat pour des tirages photographiques, pour de l'achat de matériel photographique ou pour l'achat de livres sur la forêt (la liste des magasins partenaires pour les bons d'achat sera fournie au plus tard le jour de la remise des prix).

Même si plusieurs de ses photos font partie des photographies finalistes, chaque photographe ne pourra remporter qu'un seul prix parmi les 5 listés ci-dessous.

Toutes catégories confondues :

- 1er prix : bon d'achat d'une valeur de 300 euros.
- 2e prix : bon d'achat d'une valeur de 200 euros.
- 3e prix : bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Prix spécial « meilleure photo amateur » : bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Prix spécial « meilleure photo jeune » (moins de 18 ans en date du 1^{er} janvier 2018): bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Un lot sera également attribué pour les 20 photographies finalistes. Si un même photographe compte plusieurs de ses photos qui font partie des photographies finalistes, il remportera plusieurs lots.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les 20 photographies finalistes seront projetées sous forme d'un diaporama lors de la soirée de remise des prix, le 21 mars 2018 à 19h30 à la salle Tortill'Art à Saint-Amans-Soult.

Les 20 photographies finalistes seront intégrées dans une galerie de photographies en ligne sur le site www.foreccast.eu. Elles pourront aussi être publiées sur les réseaux sociaux du projet FORECCAsT et/ou du Parc naturel régional du Haut-Languedoc selon les conditions définies à l'article 3.

Sous réserve de faisabilité, les 20 photos finalistes pourront être tirées aux frais des organisateurs et exposées sur le territoire du Parc et/ou lors d'une exposition itinérante

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés en direct lors de la soirée de remise des prix, le 21 mars 2018 à 19h30 à la salle Tortill'art à Saint-Amans-Soult à l'occasion de la Journée Internationale des Forêts 2018. Ils seront ensuite affichés sur le site internet du projet Life FORECCAsT et annoncés sur les réseaux sociaux du projet et du Parc.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants des trois premiers prix et des deux prix spéciaux recevront leur prix par courrier ou par email dans les semaines suivant la remise des prix. Les 20 finalistes pourront retirer leur lot soit durant la soirée de remise des prix le 21 mars 2018, soit à la Maison du Parc naturel régional du Haut-Languedoc située au 1 place du Foirail, 34220 Saint-Pons-de-Thomières, à compter du 22 mars 2018 et pendant une durée de trois mois.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué du président du Parc naturel régional ou son représentant, de chargés de missions du projet Life FORECCAST, et d'un ou plusieurs artistes.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, sexiste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion, notamment le droit à l'image des personnes photographiées.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter dans le futur une photographie d'un participant, un contrat spécifique précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée sera rédigée en accord avec les deux parties

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.